

**CONVENTION DE PREFIGURATION DU
CONTRAT LOCAL DE SANTE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIMES,
LE CONSEIL GENERAL DU GARD et
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

ENTRE

La Commune de NIMES , Place de l'Hôtel de Ville, 30033 NIMES Cedex 09 représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Paul FOURNIER dénommée ci-après « la Commune »

D'une part,

ET

Le Conseil Général du Gard, représenté par son président en exercice Damien ALARY, dénommé ci-après « le Conseil Général»,

ET

L'Agence Régionale de Santé, représenté par sa directrice générale en exercice Martine Aoustin, dénommée ci-après « l'ARS»,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi HPST du 21 juillet 2009 (loi 2009-879) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales. L'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de ses objectifs d'ancrage territorial des politiques de santé, de simplification du système de santé et de décloisonnement hôpital /

champ ambulatoire / champ médico-social / prévention promotion de la santé, a souhaité s'engager dans la construction et la signature avec les collectivités, de contrats locaux de santé qui pour elle, constituent l'un des outils privilégiés pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Bien que la santé ne soit pas une compétence confiée aux communes par les lois de décentralisation, celles-ci, par leurs différentes missions, interviennent dans des champs favorisant le bien être et la bonne santé : urbanisme, environnement, propreté, espaces verts, transports, sports, éducation... La Ville de Nîmes a ainsi développé une culture de santé publique portée par la direction Santé et Hygiène investie de missions régaliennes, par application du code de la santé publique, et depuis 2002 par le Pôle Promotion de la Santé qui met en œuvre des programmes de prévention et promotion de la santé en faveur des populations vulnérables. La Ville est d'ailleurs membre, depuis 2005, du réseau Français des villes OMS et labellisée Ville PNNS (Programme national nutrition santé).

La ville de Nîmes a ainsi naturellement souhaité s'engager dans la construction d'un contrat local de santé tendant, en mobilisant les compétences et ressources sur son territoire, à pérenniser et mettre en cohérence les démarches existantes d'une part, et proposer des réponses adaptées et coordonnées aux problèmes de santé repérés dans le diagnostic local de santé d'autre part.

Le Conseil Général intervient fortement dans le champ de la santé, ses actions se développent à tous âges.

Dés l'anté natal des actions d'accompagnement à la santé sont mises en œuvre dans le cadre de la grossesse puis en sortie de maternité. Les interventions de PMI se poursuivent jusqu'à l'âge de 6 ans (visites en écoles maternelle notamment).

Ces interventions de Protection Maternelle et Infantile, menées dans le cadre d'un fort partenariat, trouvent aussi leur expression au sein des Consultations de Planification et d'Education Familiale.

Dans le cadre des interventions particulières auprès des personnes âgées et handicapées (APA, PCH), les services sont amenés à avoir un regard attentif sur l'ensemble du contexte dans lequel vit la personne et donc naturellement à porter une attention soutenue à son environnement général et à sa santé.

Par ailleurs, l'accompagnement de publics particuliers (bénéficiaires du RSA par ex), au sein d'actions menées en partenariat (actions collectives, chantiers d'insertion, actions spécifiques ...) permet de mettre en œuvre tout un volet d'accompagnement à la santé

Mais plus globalement et plus généralement, le Conseil Général, au travers de ses politiques publiques sectorielles, qui vont de l'habitat, aux routes, aux transports..... prend acte de la dynamique totale de l'individu et de son environnement et fait en sorte que les interférences des politiques avec le champ de la santé soient bien prises en compte.

Le volet de « promotion de la santé », dans sa lecture la plus large possible est bien une préoccupation constante de la collectivité.

Dans un premier temps, la Ville en lien avec ses partenaires institutionnels que sont le Conseil Général, l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier Régional Universitaire, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, a présenté un premier recueil de données démographiques, socio économiques et sanitaires qui a permis un repérage d'indicateurs concernant la population nîmoise.

Ce diagnostic local (document en annexe) met en évidence :

- des problèmes de précarité et de difficultés d'accès aux soins notamment dans les quartiers Zones Urbaines Sensibles (ZUS),
- un indice de vieillissement important posant la question de l'autonomie et de l'isolement des personnes âgées,

- un taux élevé de maladies chroniques (diabète, maladies respiratoires, obésité..),
- des conditions de logement défavorables,
- des problèmes d'addictions,
- des problèmes autour de la santé des jeunes.

La Ville de Nîmes, le Conseil général du Gard et l'Agence régionale de Santé sont prêts à s'engager dans une démarche de construction d'un projet local de santé qui permettra de mettre en cohérence et en complémentarité les ressources mises à disposition des populations afin de répondre de manière adaptée aux besoins en matière de soin, de prévention et de conditions de vie favorisant la santé des habitants. Bien entendu chaque institution conserve ses prérogatives dans le champ de ses missions et de ses projets propres.

Le champ d'action du projet territorial de santé s'étend sur les parcours de vie, de santé et de soins des individus.

Il s'adresse à l'ensemble de la population mais il sera décliné en prenant en compte les inégalités territoriales et sociales de santé (vulnérabilité et précarité).

L'atelier santé ville que la ville met en place au Chemin bas d'Avignon fera partie intégrante du contrat local de santé et en constituera un volet.

Les premières rencontres entre les trois institutions ont permis de poser les préalables partagés sur le cadre de cette construction.

La présente convention de préfiguration acte la volonté conjointe des 3 signataires du lancement et du financement de la phase d'élaboration du Contrat Local de Santé.

Article 1 : Le cadre de travail:

1.1 Le territoire :

Dans un premier temps, pour entamer la démarche, le territoire choisi est celui de la ville de Nîmes, une attention particulière sera portée aux quartiers politique de la ville.

1.2 Les orientations générales:

Trois éléments servent de fil conducteur aux objectifs communs:

- L'accès aux droits et à la santé,
- L'instauration d'une démarche de promotion de la santé favorisant la participation des usagers,
- L'articulation des politiques publiques en matière de santé.

Un des enjeux est d'améliorer la coordination et la complémentarité des politiques publiques initiées et développées par les partenaires et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) , sur le territoire Nîmois dans le cadre du Programme Régional de Santé du Languedoc Roussillon . Le territoire de la commune de Nîmes abrite de nombreux services de soins et de dépistage, de multiples actions de prévention ou promotion de la santé se déroulent auprès de différents publics. Il s'agit de rendre visibles ces ressources, d'organiser avec les acteurs, les

usagers, les institutions, une cohérence de l'ensemble et de repérer les points de fragilité afin de construire les réponses les plus pertinentes.

1.3 Les thèmes d'intervention:

Au regard des données chiffrées et de la connaissance de chaque institution, des populations et des ressources, plusieurs axes de travail sont repérés comme nécessitant une attention particulière et susceptibles de structurer la démarche du Contrat Local de Santé:

- La santé des femmes, et l'accès à la contraception,
- La santé et la prévention du mal être des jeunes,
- Les addictions,
- L'autonomie des personnes âgées,
- La nutrition et ses conséquences sur l'état de santé.
- La santé liée à l'environnement (dont l'habitat).

Ces sont autant de portes d'entrée qui ne préjugent pas de futurs axes de travail.

1.4 Les actions déjà engagées :

La Ville, le Conseil général et l'Agence régionale de santé travaillent déjà ensemble sur le territoire de Nîmes notamment en matière de nutrition et de santé liée à l'environnement.

En matière de nutrition, la Ville met à disposition du centre médico social du territoire est de la Ville, un temps de diététicienne.

Dans le cadre de la santé environnementale, les 3 partenaires sont engagés dans le dépistage du saturnisme chez les enfants jusqu'à 6 ans du quartier Gambetta.

Article 2 : L'organisation à mettre en place :

2.1 La gouvernance :

Elle s'organise autour de trois (3) instances :

- le comité de pilotage, composé des signataires du contrat local de santé : le Maire de la ville de Nîmes, le Président du Conseil Général du Gard et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé. Il a une vocation politique et stratégique ;

- le comité technique, instance d'animation opérationnelle de mise en œuvre coordonnée du contrat local de santé, réunit autour du coordinateur du projet local de santé, les techniciens de l'ARS, de la ville de Nîmes, du Conseil Général du Gard.

- le comité consultatif, instance de concertation et de mobilisation des différents partenaires concernés dans le contrat local de santé. Il est composé, outre les représentants des trois

signataires, d'une part des acteurs qui portent et, ou mobilisent les politiques publiques en lien avec la santé et d'autre part des acteurs qui mettent en œuvre les programmes d'actions (associations, opérateurs, professionnels).

2.2 Le Coordinateur du Projet Territorial de santé :

Cette ressource dédiée est indispensable pour assurer l'organisation, la coordination et l'animation de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet territorial de santé.

Une lettre de mission cosignée par les 3 signataires du Contrat Local de Santé définit précisément son champ d'intervention, les objectifs assignés et le contenu du bilan d'activité annuel rendu aux signataires.

Il est garant de l'atteinte des objectifs et de la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de travail défini dans le Contrat Local de Santé en utilisant les moyens qu'il juge nécessaire.

Il assure l'organisation des diverses instances nécessaires à l'élaboration et à l'animation du projet territorial de santé.

Ainsi il peut solliciter les services ou structures pouvant contribuer à la réflexion et l'avancée des travaux en tant que de besoin.

Il prépare le comité technique et assure, en lien avec ses membres, l'écriture des phases pré décisionnelles devant être soumises aux membres du comité de pilotage.

La réalisation de ces missions requiert la mise à disposition d'au moins un poste en équivalent temps plein.

Les charges liées au poste de coordinateur sont partagées entre les signataires du Contrat Local de Santé.

2.3 L'animation :

Elle sera assurée par les représentants des signataires de façon paritaire en collaboration avec les acteurs locaux, en appui du coordinateur du Projet Territorial de santé.

Elle nécessitera la mise en place d'outils adaptés : commission d'animation, groupes de travail, de la responsabilité du coordinateur, validés en lien avec les membres du comité technique.

2.4 Les objectifs de la démarche :

Le travail s'organisera sur le canevas suivant :

- Elaboration d'un diagnostic local de santé à partir des données quantitatives et qualitatives disponibles, inscrit dans une dynamique d'actualisation liée à l'évolution des connaissances à chaque étape d'avancée du Contrat Local de Santé
- Création d'un répertoire des ressources locales ou mobilisables pour la population nîmoise en termes de services ou d'actions,

- Repérage et mise en perspective des différents schémas, plans, programmes concernant la santé ou les déterminants influençant la santé, confirmant ou pas les priorités déjà recensées.
- Mise en place d'instances de travail engageant les acteurs et les usagers concernés, afin de programmer et mettre en œuvre des plans d'actions les mobilisant sur les priorités définies et sur les territoires et qui s'appuient sur les orientations du Projet Territorial de Santé de la Ville de Nîmes.
- Mutualisation d'outils et d'instances de formation, d'échange de pratiques pour créer une culture commune autour des questions de santé, d'outils de suivi et d'évaluation.

2.5 Les moyens et les financements :

Il s'agit en priorité de mobiliser les ressources et les crédits de droit commun existants en les optimisant et en les refinalisant si nécessaire, de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant. Certaines actions peuvent cependant demander des ressources spécifiques. A cet égard une articulation doit être recherchée entre ces deux modes de financement : crédits de droit commun, crédits spécifiques.

Les signataires s'engagent à favoriser la recherche de moyens et financements.

Les signataires s'engagent à financer à hauteur de 1/3 chacun le poste de coordinateur du Projet Territorial de Santé et les charges afférentes.

L'existence du CLS induit un repositionnement des opérateurs pour une meilleure efficacité et mise en cohérence de leurs interventions afin d'abonder les priorités de celui-ci.

2.6 Axes de travail durant la période transitoire :

La convention de préfiguration du contrat local de santé pose les bases et les enjeux du futur contrat de santé. Elle définit et organise les moyens à mettre en œuvre pour son élaboration. Les objectifs de cette période transitoire sont fixés à l'article 2.4 ci-dessus.

Les signataires se donnent un délai de 1 an à compter de la signature des présentes pour finaliser le contrat local de santé.

Nîmes le

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale
de Santé

Le Président
du Conseil Général du Gard

Le Maire de Nîmes

Martine Aoustin

Damien Alary

Jean-Paul Fournier